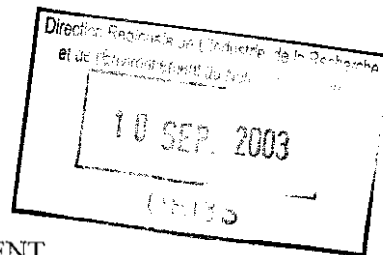


Acte transmis
G S Beth.



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER
DCVC-EIM-CT/GM-N°2003- 353



INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **MAZINGARBE**

SOCIETE ARTESIENNE DE VINYLE

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 août 1992 ayant autorisé la Société Artésienne de Vinyle à exploiter une usine de fabrication de polychlorure de vinyle à MAZINGARBE ;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 1^{er} juillet 2003 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire en date du 2 juillet 2003 ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Hygiène en date du 11 juillet 2003, à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

Considérant qu'il est nécessaire d'imposer des prescriptions complémentaires à la SAV relative à l'étude des dangers de son établissement de MAZINGARBE ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 30 juillet 2003 ;

Considérant que la SAV n'a pas formulé d'observations sur ce projet ;

VU l'arrêté préfectoral n°02-10-357 en date du 26 juillet 2002 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

.....

(F)

ARRETE :**ARTICLE 1^{er}**

La Société Artésienne de Vinyle à MAZINGARBE, dont le siège social est situé 62, rue Jeanne d'Arc – 75641. PARIS cedex, est tenue de respecter les prescriptions suivantes du présent Arrêté qui s'appliquent à l'ensemble des installations qu'elle exploite à MAZINGARBE (62160).

ARTICLE 2

Les informations complémentaires requises par l'examen de l'étude des dangers adressée à l'Inspection des Installations Classées par courrier P. MONBAILLY du 26 février 2001 et citées dans le présent article seront remises dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent Arrêté. Ces demandes complémentaires figurent en annexe 1.

ARTICLE 3

Cette étude des dangers, complétée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus, sera soumise dans son ensemble à l'analyse critique d'un tiers expert.

Le choix du tiers expert sera soumis à l'accord de l'Inspection des Installations Classées.

Ce tiers expert aura pour mission, eu égard à l'état de l'art, aux techniques disponibles et à l'environnement de l'établissement, de dégager un avis sur la pertinence des mesures de sécurité figurant dans l'étude des dangers, d'identifier les points faibles, les possibilités d'amélioration.

Le tiers expert pourra être amené à considérer des scénarios complémentaires à ceux pris en compte par l'exploitant dont certains paramètres seraient jugés par le tiers expert insuffisamment pénalisants.

Les documents génériques à l'établissement décrivant la politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) et le système de gestion de la sécurité (SGS), intégrés à l'étude des dangers, seront également soumis à l'analyse critique mais ne doivent pas en constituer un objectif principal. Cet examen des documents génériques ne vise pas à constituer une validation du système de gestion de la sécurité (SGS) par le tiers expert.

Le rapport du tiers expert sera remis à M. le Préfet en deux exemplaires dans un délai de quatre mois après signature du présent Arrêté.

ARTICLE 4

L'exploitant réalisera une étude technico-économique, qui étudiera les possibilités de réduction du risque à la source pour la partie d'établissement, objet de l'étude des dangers citée à l'article 2 du présent Arrêté. Cette étude technico-économique devra envisager la suppression, la réduction, le remplace-

ment des substances dangereuses, la mise en œuvre de technologies intrinsèquement plus sûres, ... et afficher les avantages et inconvénients de chaque situation envisagée.

Cette étude technico-économique sera remise à M. le Préfet dans un délai de quatre mois après signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de LILLE :

1 – par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté leur a été notifié,

2 – par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté. Ce délai est le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de MAZINGARBE et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie de MAZINGARBE pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

ARTICLE 7 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de LENS et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la SAV et au Maire de la commune de MAZINGARBE.

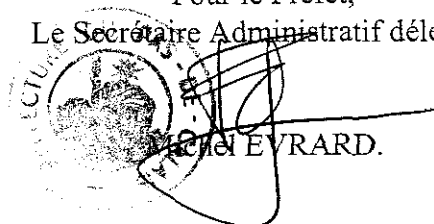
ARRAS, le 29 août 2003

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, chargé de mission,

Signé : Michel PROVOST.

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Administratif délégué,

 MICHEL EVRARD.

Ampliations destinées à :

- M. le Directeur de la Société ARTESIENNE DE VINYLE
Usine de MAZINGARBE – B.P. 49 – 62160 BULLY-LES-MINES
- M. le Sous-Préfet de LENS
- M. le Maire de MAZINGARBE
- M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à DOUAI
- Dossier
- Chrono

ETUDE DE DANGERS – SOCIETE ARTESIENNE DE VINYLE
(février 01)

➤ Liste des remarques générales :

Page 15 – 2.1.1.	<u>Risques liés à la sismicité :</u> Etudier la résistance de l'installation au séisme majoré (zone 1).
Page 18	<u>Dispositif de protection (contre la foudre)</u> Préciser la protection du dépôt de liquides inflammables.
Page 20	<u>Risques liés aux événements extérieurs</u> Le présent dossier doit les aborder.
Page 21 – 2.3.2.1.	<u>Toxicité intrinsèque</u> Utiliser les SEL et SEI du MVC définis par l'INERIS.
Page 23 – 2.3.2.4.	<u>Décomposition thermique</u> Affiner la description des produits de décomposition notamment en ce qui concerne le phosgène.
Page 27 – 2.4.2.4.	<u>Domaines de sûreté du fonctionnement des installations de polymérisation</u> Spécifier les éventuels modes communs de défaillance des capteurs redondants (température, pression,...).

Page 29 – 2.5.	<u>Identification des risques liés à la circulation</u> A étoffer, notamment en ce qui concerne la protection des unités, canalisations contre les chocs. Ce chapitre est à compléter par le risque lié à la canalisation aérienne reliant l'usine au dépotage (temps de réaction des équipements de prévention, risque de rupture,...).
Page 30 – 2.6.	<u>Risque lié au facteur humain</u>
Page 39 – 2.7.	<u>Scénarios pris en compte</u> Décrire l'ensemble des scénarios qui ont été révélés par une analyse de risques et les critères de choix retenus pour choisir les scénarios décrits dans l'étude de dangers. Les scénarios d'accidents majeurs se doivent d'être réactualisés en prenant notamment en compte les nouveaux seuils d'effets .

➤ **Liste des remarques particulières sur les scénarios :**

SCENARIO 1 :	<u>Incendie sur la zone de dépotage du MVC</u>
Page 44 à 48.	Allumage de l'écoulement . Quelle est la conséquence de l'augmentation de la pression interne des réservoirs en terme de débit de MVC ? . Justifier l'équivalent TNT : quelles autres méthodes de calcul (multiénergie,...) peuvent être envisagées ? Pourquoi n'ont-elles pas été retenues ? . Etudier l'effet domino sur les quatre wagons de MVC. . La durée de fuite doit être justifiée. Les scénarios suivants seront également évalués et commentés (possibilité physique ? vraisemblance historique ?) : - Fuite de <u>5 mn</u> - Fuite de 10 mn. Les organes permettant l'arrêt d'une fuite seront explicités, ainsi que les temps nécessaires à leur mise en œuvre.
Zone de dépotage	<u>SCENARIO consécutif à un UVCE sur les wagons : préciser l'étendue de la zone concernée par un UVCE en prenant en compte l'ensemble des wagons qui pourraient être touchés.</u> SCENARIO BLEVE : donner les valeurs des distances correspondant aux effets thermiques, préciser les dispositifs de protection mis en œuvre
	<u>SCENARIO UVCE (surpression) sur la cuvette de rétention</u> . préciser les équipements susceptibles d'être affectés.
	<u>SCENARIO FEU DE NAPPE DEPOTAGE (THERMIQUE)</u>
Page 49	Le schéma est manquant.
SCENARIO 2 :	<u>Conséquences toxiques d'une fuite de NH3 sur le compresseur</u>
Page 54	La figure 9 n'est pas lisible. A expliciter.
Page 66	Evaluer les Z1 et Z2 plus clairement.
	Evaluer les conséquences en prenant en compte la ruine instantanée d'un wagon.

<u>ANNEXE</u>	Scénario : montée en pression hydraulique et envoi d'une bouffée de MVC dans l'environnement. Utiliser les SEL – SEI si elles existent.
	<p>Scénario UVCE sur la sphère de stockage de MVC :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Caractéristiques de la zone affectée : étudier les effets dominos. . Détermination de la fuite de MVC : La durée de fuite doit être justifiée <p>Les scénarios suivants seront également évalués et commentés (possibilité physique ? vraisemblance historique ?):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fuite de <u>5 minutes</u> - <u>Fuite de 10 minutes</u> <p style="padding-left: 40px;">Les organes permettant l'arrêt d'une fuite seront explicités, ainsi que les temps nécessaires à leur mise en œuvre.</p> <p>La durée de 1 mn (23 t de MVC) est à justifier, notamment en prenant en compte les dispositifs de sécurité et le retour d'expérience...</p>
	<p>Expliciter le scénario et le scinder en 3 scénarios :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) rupture sphère 2) rupture guillotine canalisation 3) BLEVE de la sphère
	Calculer les effets missiles
	<p>Scénario incendie de la zone de dépotage du MVC</p> <p>Remarques identiques au scénario UVCE de la sphère MVC.</p>
	<p><u>Remarques générales :</u></p> <p>Reporter sur un plan l'ensemble des zones Z1 et Z2 des différents scénarios (prendre en compte les longueurs totales des canalisations pour les scénarios afférents).</p> <p>Etudier les effets des scénarios majorants (BLEVE, UVCE) en terme d'onde de choc (pression), température et mélange de composés sur les installations classées voisines, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> . stock de big-bag d'ammonitrates de GRANDE PAROISSE . magasin d'ammonitrates de GRANDE PAROISSE . sphère ammoniac de GRANDE PAROISSE. . atelier de fabrication de GRANDE PAROISSE. . poste de dépotage de GRANDE PAROISSE.



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral

du 29 AOÛT 2003

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet délégué

Michel PROVOST